

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU COMITE**Séance du 18 juin 2019**

Sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, Président du S.I.V.U.

**Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 -
membres titulaires présents : 8 membres titulaires absents : 1
membres suppléants présents : 0 - membres suppléants absents : 6****Etaient présents :**

SIMON Jean-Luc	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
BIEBER Murielle	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
BRETON Muriel	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
BICH Bernard	Délégué titulaire de HAEGEN
SUSS Rémi	Délégué titulaire de HAEGEN
KILHOFFER Sabine	Déléguée titulaire de HAEGEN
DISTEL Jean-Claude	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
WEISS Aline	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER

Etaient absents excusés:

LEHMANN Rémy	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
--------------	--------------------------------------

Etaient absents:

SCHERTZ Valérie	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE
RICHERT Théo	Délégué suppléant de GOTTENHOUSE
LOTZ Sylvie	Déléguée suppléante de HAEGEN
OBERLE Jérôme	Délégué suppléant de HAEGEN
LAQUIT Nathalie	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
FISCHER Franceline	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

Le Comité Directeur a été convoqué le 13 juin 2019 avec comme ordre du jour :

- 2019-019. Approbation du Procès-verbal du 19 mars 2019
- 2019-020. Constitution de la Commission d'Appel d'Offre
- 2019-021. Constitution du jury en vue de la sélection du maître d'œuvre de l'école intercommunale
- 2019-022. Discussion autour de la mise en place du RIFSEEP

DIVERS

2019-019. Approbation du Procès-verbal du 19 mars 2019

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2019 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

2019-020. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant:

- La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement

public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Que les délégués titulaires et les délégués suppléants du SIVU peuvent être élus indifféremment membre titulaire ou suppléant de la commission d'appel d'offres
- que les membres suppléants sont appelés à remplacer n'importe lequel des membres titulaires empêchés,
- que l'élection doit se dérouler au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection de la CAO.

Le Comité Directeur décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

La liste suivante est présentée :

Président
M. Jean-Luc SIMON

Membres titulaires
M. Bernard BICH
M. Jean-Claude DISTEL
M. Rémy LEHMANN
M. Rémi SUSS
Mme Murielle BIEBER

Membres suppléants
Mme Muriel BRETON
Mme Sabine KILHOFFER
Mme Aline WEISS
Mme Franceline FISCHER
M. Théo RICHERT

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue. Ses membres sont immédiatement installés.

2019-021. Constitution du jury en vue de la sélection du maître d'œuvre de l'école intercommunale
--

Le Président propose de mettre en place un jury en vue de la sélection du maître d'œuvre de l'école intercommunale.

Celui-ci sera composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de personnes extérieures.

Le Comité Directeur décide d'y associer

- Mme Aline TOUSSAINT et Caroline TODESCO, Assistantes à Maîtrise d'Ouvrage (voix consultatives)
- M. Jean-Marc ZUBER, architecte
- M. Jean-Claude TREMSAL, Président de la Fédération de la construction passive
- Mme Géraldine LAINE, directrice de l'école de Thal-Marmoutier
- Mme Maryse ZIMMERMANN, inspectrice de l'Education Nationale

2019-022. Discussion autour de la mise en place du RIFSEEP

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouvel outil indemnitaire qui a pour vocation de se substituer à l'ensemble des primes et indemnités constituant le régime indemnitaire actuel des agents territoriaux.

À terme, les primes existantes (PFR, IPF, IFTS, IEMP, IAT, PSR, ISS et toutes les autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir) seront remplacées par le RIFSEEP.

Le RIFSEEP est composé de deux parts : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE constitue l'indemnité principale de du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. La prime dépend de la fonction réelle occupée par l'agent et ainsi de son niveau de responsabilité de technicité et d'expertise. Les critères professionnels pris en compte sont fixés selon

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualité nécessaire à l'exercice des fonctions
- les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

Le CIA est une part facultative tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle peut apprécier

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Les montants maximum annuels de l'IFSE et du CIA sont décidés par l'assemblée délibérante. L'autorité territoriale attribue les primes par arrêté.

Le Comité Directeur est appelé à se prononcer quant au projet de mise en place du RIFSEEP. Il décide d'étudier le montant des primes versées les années passées avant de proposer les plafonds pour élaboration du projet de délibération qui sera soumis au Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

DIVERS

Le Président informe les délégués que le point 2019-12 relatif au remboursement de frais divers à la commune de Thal-Marmoutier a fait l'objet d'éclaircissement. Il sera remis à l'ordre du jour du prochain comité.

Le présent rapport, comportant les points 2019-019 à 2019-022 est signé par tous les membres titulaires présents :

SIMON Jean-Luc	BICH Bernard	LEHMANN Rémy	BIEBER Muriel
		Excusé	
BRETON Muriel	SUSS Rémi	KILHOFFER Sabine	DISTEL Jean-Claude
WEISS Aline			
Rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture : le 4 juillet 2019			